



JUVIGNAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
 X^e CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers
 En exercice : 29
 Présents : 18
 Votants : 23
 Date de la convocation : 5 juillet 2012

N° 12.07.11.15

L'an deux mille douze et le onze du mois de juillet, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mmes LABORDE, ROMÉRO, M. OUSSET, Mmes CHABLE GAUZY, PLAYS, MM BOUISSEREN, CAPRON, Mmes RAMON BOTONNET, CARRETIER, MM SAUVAN, LE NGUYEN, Mlle CROS, MM TALBOT, MUNOZ, FÉVRIER, BOUSQUEL.

PROCURATIONS :
 M. CONTE en faveur de M. SAUVAN
 M. ALLOUCHE en faveur de Mme ROMÉRO
 Mme ALQADI NASSAR en faveur de Mme CARRETIER
 Mlle VAN ELST en faveur de Mme CHABLE GAUZY
 M. SAVY en faveur de M. BOUSQUEL

ABSENTS :
 MM PAUL, CARILLO, Mmes TARAYRE, BOULANGÉ, FONTS VINCENT
 M. PLANCHERON

GOLF – Cession du Bail Emphytéotique

Rapporteur : Mme le Maire

Demande a été reçue des notaires associés GRANIER-BONNARY-MONTGIEUX-CLARON-DAUDET, 23 bis rue Maguelone à Montpellier, d'un projet de cession du droit au bail emphytéotique portant sur le golf de Juvignac, par la société FLOWERWALK LIMITED à la société dénommée PROMEOPATRIMOINE, société par actions simplifiée au capital de 152 449.02 €, dont le siège est à SETE, 574 quai des moulins, BP 34, Espace Don Quichotte ,identifiée au SIREN sous le n° 348 907 916 et immatriculée au Registres du Commerce et des Sociétés de Montpellier .

Il est rappelé au conseil municipal, que la société Flowerwalk limited est titulaire dudit bail suivant acte reçu par Me VILLEMIN, les 9 et 10 novembre 1989, tel que consenti initialement par la commune de Juvignac à la société FONTCAUDE LOISIRS, aux droits de laquelle se trouve aujourd'hui la société dénommée FLOWERWALK LIMITED pour en avoir acquis le droit de bail suivant acte reçu par Me BESSE, notaire à PARIS, le 29 novembre 2000.

Il est rappelé également que ledit bail prévoit la faculté de le céder sous réserve de l'accord de la commune. Les clauses du bail demeurant inchangées, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la cession du bail du droit au bail emphytéotique portant sur le golf de Juvignac, par la société FLOWERWALK LIMITED à la société dénommée PROMEOPATRIMOINE, société par actions simplifiée au capital de 152 449.02 €, dont le siège est à SETE, 574 quai des moulins, BP 34, Espace Don Quichotte ,identifiée au SIREN sous le n° 348 907 916 et immatriculée au Registres du Commerce et des Sociétés de Montpellier

- De dire que la Commune de Juvignac, collectivité territoriale, personne morale de droit public, située dans le département de l'Hérault, ayant son siège social en l'Hôtel de Ville de la Commune de Juvignac, identifiée au SIREN sous le numéro 213 401 235 interviendra à l'acte réglementaire à l'effet :

A/ D'approuver :

- la présente cession de bail emphytéotique au profit de PROMEOPATRIMOINE, cessionnaire aux présentes,
- Le principe de cession à l'acquéreur d'une parcelle de terrain à détacher d'un plus grand corps (section CD numéro 1).

B/ De donner quittance :

- 1 – du paiement des loyers et/ou d'arriérés de loyers,
- 2 – du paiement des charges à lui devoir (pompage d'eau, TLPE, taxe de séjour, actualisation de dépôt de garantie...), lesquels lui seront réglés par le CEDANT le jour de la signature de l'acte par prélèvement sur le prix de vente,

- **C/ De décharger** le CEDANT de toute solidarité avec le CESSIONNAIRE pour quelque cause que ce soit ;

- **D/ De dispenser** les parties de signifier cette cession au BAILLEUR en vertu de l'article 1690 du Code civil.

- D'autoriser Mme le Maire à signer tout acte se rapportant à cette affaire

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Mme le Maire à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



[Handwritten signature]

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 13 JUIL 2012
et publication
le 13 JUIL 2012

